Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 085-218500106-20250123-2025_002-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune d'AVRILLÉ

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025
PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe,
EXCUSES : Mme ROBIN Sandrine (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à SUAUD Francis), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)
NON EXCUSES : Néant
Mme DUPÉ Valérie est désignée secrétaire.

Dél : 2025/002 – Objet : Tarifs salle Maison des Associations

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation, à compter du 24 janvier 2025, comme suit :

	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS (avec droit d'entrée*)	SEPULTURE
Tarifs	**Prêt gratuit**	**80 euros**	**30 euros**

**** droit d'entrée : toutes manifestations où il est demandé une participation financière aux adhérents ou non afin de participer à l'évènement***

1 - Caution

Pour les associations un chèque de caution de 300 € et la responsabilité civile seront à déposer en mairie en début de chaque année civile.
Le chèque de caution sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée en fin de chaque année civile.
➢ Dans le cas contraire, il servira à financer la remise en état nécessaire.
Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de couvrir la remise en état.
➢ Une fiche d'état des lieux sera établie et remise au responsable de la manifestation qui devra prévenir la Mairie de tout litige sans délai.
➢ La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés et les locaux rangés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer les tarifs à compter du 24 janvier 2025, tels que présentés ci-dessus ;

- Donne pourvoir à Madame Le Maire ou son représentant à signer et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

MAIRIE DE AVRILLÉ 85 (Vendée)